

ACTIVITÉS
pédagogiques

GUIDE DE L'ENSEIGNANT

Activité 8
Démystifier le
bulletin de paye



PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Description

Cette activité permettra aux élèves de comprendre leur bulletin de paye et les déductions à la source. Ils pourront ainsi adopter de bonnes pratiques en consultant régulièrement leur bulletin de paye.

PUBLIC CIBLE

Élèves du 2^e cycle du secondaire

DURÉE ESTIMÉE

De 20 à 30 minutes

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Distinguer les principales composantes d'un bulletin de paye.
- Nommer des retenues à la source.
- Nommer des types de rémunérations.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- L'élève connaît les différentes composantes du bulletin de paye.
- L'élève reconnaît l'importance et le rôle du bulletin de paye.
- L'élève utilise correctement l'application mobile « maPaye » (aussi disponible en ligne).

Matériel requis

MATÉRIEL DE L'ENSEIGNANT

- Guide de l'enseignant
- Application « maPaye » (en ligne)
- Exemple d'un bulletin de paye (annexe)

DÉROULEMENT PROPOSÉ

DURÉE	ACTIVITÉ	MATÉRIEL
10 min	ÉTAPE 1 Discussion d'introduction	• Guide de discussion
10 min	ÉTAPE 2 Présentation de l'application « maPaye »	• Guide de discussion • Application « maPaye » (en ligne)
10 min	ÉTAPE 3 Présentation des composantes du bulletin de paye et des déductions	• Guide de discussion • Exemple d'un bulletin de paye (annexe)

ÉTAPE 1

Discussion d'introduction

1.1 EXPLIQUER QUE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL INDIQUE QUE LA REMISE D'UN BULLETIN DE PAYE EST OBLIGATOIRE

En effet, un employeur doit remettre au salarié, **en même temps que son salaire**, un bulletin de paye contenant assez de renseignements pour lui permettre de vérifier le calcul de son salaire. **Pour chaque période de paie**, un employé doit recevoir un bulletin de paye qui contient les éléments suivants :

1. Le nom de l'employeur ;
2. Le nom du salarié ;
3. Le nom de l'emploi du salarié ;
4. La date du paiement et la période de travail qui y correspond ;
5. Le nombre d'heures payées au taux normal ;
6. Le nombre d'heures supplémentaires payées ou remplacées par un congé avec la majoration applicable ;
7. La nature et le montant des primes, des indemnités, des allocations ou des commissions versées ;
8. Le taux de salaire ;
9. Le salaire brut ;
10. La nature et le montant des déductions ;
11. Le salaire net versé ;
12. Le montant des pourboires déclarés par le salarié conformément à l'article 1019.4 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3) ;
13. Le montant des pourboires attribués au salarié en vertu de l'article 42.11 de la Loi sur les impôts.

1.2 DEMANDER AUX ÉLÈVES POURQUOI IL EST IMPORTANT DE RECEVOIR UN BULLETIN DE PAYE ET POUR QUELLES RAISONS LA LOI L'A RENDU OBLIGATOIRE

! RÉPONSES POSSIBLES

- Pour avoir une preuve en cas d'erreur, mais aussi parce que c'est un papier important qui est exigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) lors d'une enquête (ex. : si l'employé porte plainte parce que l'employeur ne veut pas lui payer les sommes dues).
- Pour vérifier le calcul du salaire et des déductions.
- Pour s'assurer que toutes les heures travaillées ont été payées.

ÉTAPE 2

Présentation de l'application « maPaye »

2.1 INCITER LES ÉLÈVES À BIEN CONSIGNER LEURS HEURES DE TRAVAIL POUR ÊTRE EN MESURE DE VÉRIFIER QUE CELLES-CI ONT TOUTES ÉTÉ PAYÉES

Pour aider les élèves à effectuer cette tâche et pour permettre une vérification rapide de leur bulletin de paye, l'application mobile « maPaye » a été mise au point. Elle est accessible en application mobile ou en ligne à **services.cnt.gouv.qc.ca/mapaye/login**.

2.2 AFIN DE FACILITER LA PRÉSENTATION DE CET OUTIL, CRÉER UN COMPTE OU DEMANDER AUX ÉLÈVES DE CRÉER LEUR PROPRE COMPTE

Procédure pour créer un compte

1. Rendez-vous à **services.cnt.gouv.qc.ca/mapaye/login**. L'application mobile est également disponible à **cnesst.gouv.qc.ca** > Normes du travail > Services en ligne > maPaye.
2. Cliquez sur « Créer un compte ».

The screenshot shows a web form for logging in or creating an account. It features two input fields for 'Adresse courriel' and 'Mot de passe'. Below the password field is a checkbox for 'Se souvenir de moi'. A link for 'Mot de passe oublié ?' is provided. A green button labeled '✓ Connexion' is positioned to the right of the password field. At the bottom, there is a link 'Tu n'as pas encore de compte ?' and a green button with a plus icon labeled 'Créer un compte'.

ÉTAPE 2

3. Inscrivez votre adresse courriel ainsi que votre mot de passe. Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquez sur « Créer un compte ».

The screenshot shows the 'MA PAYE, ÇA COMPTE!' website. At the top, there are several green banners with text: 'jours fériés', 'salaire minimum', 'jour de paye', 'droits du travailleur', '11,05 \$ x 13', 'normes du travail', '2,5 + 41 x 10,65 \$', 'bulletin de paye', '347,27 \$', 'heures supplémentaires', and 'vacances'. Below these banners is a large white box with the title 'CRÉER UN COMPTE'. Inside this box, there are three input fields: 'Adresse courriel', 'Mot de passe', and 'Mot de passe (confirmation)'. Below these fields is a checkbox labeled 'M'abonner à la liste d'envoi'. Below the checkbox is a grey box titled 'Avis légal' containing text about data security. Below the 'Avis légal' box is a checkbox labeled 'J'accepte les conditions d'utilisation'. At the bottom of the white box are two buttons: 'Annuler' (with a circular arrow icon) and 'Créer un compte' (in green).

MA PAYE, ÇA COMPTE !

CRÉER UN COMPTE

Adresse courriel

Mot de passe

Mot de passe (confirmation)

M'abonner à la liste d'envoi ☐

Avis légal

Les données que vous nous soumettez, sont hébergées au Centre de services partagés du Québec. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail incluant le Centre de services partagés du Québec mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le Centre de services partagés du Québec ainsi que nos utilisateurs contre tout accès et toute modification, divulgation ou destruction non autorisés des données que nous détenons. L'accès aux données est strictement réservé aux employés, sous-traitants et agents de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et des centres de services partagés du Québec qui ont besoin d'y accéder.

J'accepte les conditions d'utilisation ☐

ÉTAPE 2

2.3 PRÉSENTER LES DIFFÉRENTES FONCTIONS DE L'OUTIL

Onglet « Tableau de bord »

Il permet de voir, en un coup d'oeil, le total des heures travaillées chez un ou plusieurs employeurs. Avec la fonction « Nouvelles », il est possible de s'informer des jours fériés pour s'assurer qu'ils seront payés.

Onglet « Employeur »

Il permet d'ajouter un ou plusieurs employeurs.

Onglet « Nouvelle entrée »

Il permet de noter les heures travaillées au fil des jours, afin de ne pas en oublier et de s'assurer de recevoir toutes les sommes dues.

Onglet « Historique »

Il permet de consulter le rapport des périodes de travail et des heures supplémentaires. De cette manière, il est possible de savoir combien d'heures ont été travaillées au cours d'une journée, d'une semaine ou d'un mois donnés.

ÉTAPE 3

Démystifier le bulletin de paye

3.1 PRÉSENTER UN EXEMPLE DE BULLETIN DE PAYE (VOIR L'ANNEXE)

3.2 PRÉCISER QUE LE BULLETIN DE PAYE POURRAIT ÊTRE DIFFÉRENT EN FONCTION DU TYPE DE RÉMUNÉRATION DU SALARIÉ

Un salarié peut être rémunéré de l'une ou l'autre des façons expliquées ci-dessous.

A) Selon un taux horaire

Par exemple, 12,50 \$/h

Pour connaître le taux du salaire minimum : cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/index.html.

B) Au pourboire

Ces employés reçoivent habituellement des pourboires et travaillent :

- dans un restaurant, à l'exception des établissements de restauration rapide ;
- pour une entreprise qui vend, livre ou sert des repas pour manger à l'extérieur ;
- dans un local où des boissons alcooliques sont vendues pour consommer sur place ;
- dans un établissement qui offre, contre rémunération, de l'hébergement à des touristes, y compris un terrain de camping.

Pour plus d'information : cnt.gouv.qc.ca/salaire-paie-et-travail/salaire/salarie-au-pourboire/index.html.

L'activité pédagogique « Travailler dans un restaurant : mythes et réalités » (activité 3) peut également vous être utile.

C) À la commission

Un salarié peut, par exemple, recevoir un pourcentage sur chacune des ventes qu'il conclut. Lorsque le taux horaire du salaire de base est plus bas que le minimum prescrit, l'employeur doit verser les commissions chaque semaine afin d'assurer que le salarié reçoit le salaire minimum sur une base hebdomadaire.

D) À la pièce ou à l'unité

Le salaire est établi en fonction du rendement du salarié. C'est notamment le cas des cueilleurs de fraises ou de framboises, qui sont rémunérés selon le nombre de kilogrammes de fruits qu'ils cueillent.

ÉTAPE 3

3.3 FAIRE LA DISTINCTION ENTRE LE SALAIRE BRUT (LE SALAIRE AVANT LES DÉDUCTIONS) ET LE SALAIRE NET (LE SALAIRE REÇU)

Pour calculer correctement le salaire net, il est important de bien comprendre les déductions qui apparaissent sur le bulletin de paye. Les déductions les plus fréquentes sont présentées ci-dessous.

A) Assurance-emploi

Elle procure une aide financière temporaire aux travailleurs sans emploi qui répondent aux critères d'admissibilité. Pour plus d'information, consulter le site Web de Service Canada (<http://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi.html>).

B) Régime québécois d'assurance parentale

Il prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption. Pour y avoir droit, il faut avoir touché un revenu de travail. Lire cette page Web du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour tous renseignements additionnels : rrqap.gouv.qc.ca/.

C) Régime de rentes du Québec

Il s'agit d'un régime d'assurance publique et obligatoire pour les travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base à la retraite, en cas de décès ou d'invalidité. Consulter le site Web de Retraite Québec pour plus de détails à rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/Pages/regime_rentes.aspx.

D) Impôts provincial et fédéral calculés en fonction du revenu

Plus le salaire augmente, plus le pourcentage est élevé.

E) Cotisations syndicales

F) Régime de retraite

G) Assurance collective (maladie, vie, invalidité, etc.)

H) Stationnement

L'autorisation écrite du salarié est nécessaire, à moins que cette déduction ne soit prévue dans une convention collective. Voir le complément d'information à la page suivante.

I) Cotisation pour le club social de l'entreprise

L'autorisation écrite du salarié est nécessaire, à moins que cette déduction ne soit prévue dans une convention collective. Voir le complément d'information à la page suivante.

ÉTAPE 3

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Un employeur ne peut effectuer une retenue sur le salaire que s'il y est contraint par une loi, un règlement, une ordonnance d'un tribunal, une convention collective, un décret ou un régime complémentaire de retraite à adhésion obligatoire. Il ne peut effectuer aucune autre retenue, à moins que le salarié n'y consente par écrit (voir l'article 49 de la Loi sur les normes du travail).

ANNEXE

Exemple d'un bulletin de paye

IDENTIFICATION	
Nom du salarié ou de la salariée 	Prénom du salarié ou de la salariée
Emploi du salarié ou de la salariée 	Nom de l'employeur
Date du paiement 	
Période de travail correspondant au paiement du au	

SALAIRE	
Heures rémunérées au taux régulier	$\times$ = \$ <i>taux horaire</i> <i>nombre d'heures</i>
Commissions versées	\$

+ INDEMNITÉS	
Jours fériés	\$
Salaire brut (salaire + indemnités)	= \$

DÉDUCTIONS	
Impôt fédéral	\$
Impôt provincial	\$
Régime des rentes du Québec (RRQ)	\$
Assurance-emploi	\$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	\$
Total des déductions	= \$

Salaire net (salaire brut – déductions)	= \$
--	----------------------------------



POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**